



PLAN DE COMPOSITION D'UN DOSSIER TECHNIQUE TERTIAIRE PUBLIC ET PRIVE RENOVATION ENERGETIQUE

Date : 9 juillet 2009 (V1)

Conditions d'éligibilité et pièces techniques :

Les bouquets de travaux retenus doivent être établis avec une logique de phasage pour que cette première étape de réhabilitation constitue une étape intermédiaire vers le niveau Basse Consommation. Cela consiste à réaliser des actions ne « tuant pas le gisement d'économie d'énergie » donc compatibles avec le facteur 4. Les projets de réhabilitation garderont ainsi la possibilité technique d'atteindre un niveau de performance « basse consommation », donc d'être dans la logique à terme du facteur 4.

Le programme de réhabilitation doit permettre d'atteindre les performances sur les consommations conventionnelles d'énergie primaire des usages réglementés (méthode de calcul : THCE Ex (Réglementation Thermique globale) suivantes :

- $C_{projet} \leq C_{initiale} - 30 \%$
- $C_{ep} < C_{réf} - 20\%$

Les projets mettant en œuvre uniquement des améliorations sur les systèmes ne sont pas éligibles.

Le dossier sera constitué d'une étude énergétique ainsi qu'une fiche de synthèse établis selon les modalités suivantes.

L'étude énergétique comprendra:

- Le calcul de la situation initiale (consommations initiales), à partir de la méthode THCE Ex (méthode réglementaire),
- La description détaillée technique (quantités et caractéristiques techniques des matériaux et systèmes), les consommations prévisionnelles, l'évaluation économique des travaux étudiés et retenus.
- Une note présentant le ou les scénarios pour atteindre le niveau BBC à terme avec comme première étape le programme de travaux ci-dessus. Des exigences « compatibles BBC » sont fournies pour information en page 2).
- La consommation de référence (Créférence) et du projet (Cprojet), à partir de la méthode THCE Ex.

La qualité du dossier sera aussi appréciée en fonction des propositions sur l'acoustique, la ventilation et le confort d'été liés aux travaux de maîtrise de l'énergie

Une étude énergétique détaillée peut être financée à hauteur de 70 % (ADEME-Région), si elle respecte le cahier des charges de l'ADEME

- Fiche de synthèse** des objectifs de l'opération de réhabilitation sur le thème de la maîtrise de l'énergie selon modèle fiche ci-jointe (voir fichier ci-dessous)

FICHE DE SYNTHÈSE (sous format Excel)



Feuille de calcul
Microsoft Excel

NB : Pour les projets atteignant le niveau « Basse Consommation », l'instruction se fait par l'Appel à Projet PREBAT. Le dossier téléchargeable sur : www.prebat.net

Grille indicative « Exigences BBC compatibles» (critères au 1er juillet 2009, susceptible d'être révisée)

Equipements éligibles	Exigences minimales (*)	Guide indicatif
Sous toiture / rampants, plancher Toiture terrasse	Risolant $\geq 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Risolant $\geq 8,3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	40 cm de laine minérale 2 x 10 cm de mousse de polyuréthane Lambda 0,024
Murs en façade ou en pignon	Risolant $\geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Soit 12 cm de PU en ITI ou 16 cm de PSE graphité Préférer l'isolation extérieur sauf si thermiquement équivalent (omniprésence des balcons) Attention : les règlements d'urbanisme limitent souvent l'épaisseur supplémentaire sur voie publique à 16 cm par rapport à la limite cadastrale
Planchers bas / porche ou local non chauffé	Risolant $\geq 3,45 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	L'isolation maximale en projeté est de $3,45 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (<16 cm selon DTU). Sinon, il est nécessaire de mettre en place une armature, avec quelques risques techniques à intégrer. Isolation par panneaux rapportés impossible du fait des canalisations existantes.
Planchers bas / sur vide sanitaire	Risolant $\geq 3,45 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Attention à la mise en œuvre et aux ponts thermiques structurels des refends
Planchers bas sur terre plein		Le terre plein n'est pas possible à isoler en surfacique. Il y a lieu de traiter le pont thermique périphérique par un isolant vertical, insensible à l'eau, posé en pleine terre.
Fenêtres, porte-fenêtres	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	Le crédit d'impôt impose un minimum de $1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ depuis le 1er janvier 2009.
Calorifugeage, isolation tuyaux		L'isolation des tuyaux doit dépendre du diamètre de ces derniers. Au minimum, la classe 4 au sens de la RT2005 doit être respectée ou il faut appliquer la règle suivante (pour une conductivité d'isolant $\lambda=0,035 \text{ W/m} \cdot \text{K}$) : $\Phi \leq 26/34 \text{ mm}$ $e=30 \text{ mm}$ $R = 0,86 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $26/34 < \Phi \leq 66/76 \text{ mm}$ $e=40 \text{ mm}$ $R = 1,14 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $\Phi > 66/76 \text{ mm}$ $e=50 \text{ mm}$ $R = 1,43 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Volets isolants		Solution de double-fenêtre peut être une bonne solution en site classé.
Systèmes de régulation, Thermostats, sonde, programmeur, robinets thermostatiques,		L'asservissement à l'usage doit être un mode de conception. Aucun équipement technique ne doit dépenser de l'énergie s'il n'y a pas de besoin (l'exemple de la pompe en marche et de la vanne trois voies fermée est proscrit).
Pompes et ventilateurs	Circulateurs et ventilateurs à débit variable	L'asservissement à l'usage doit être un mode de conception.
Ventilation	Double flux ou hygroréglable B	L'efficacité des échangeurs de chaleur doit au moins être de 70 % en usage courant, soit plus de 80 % lors de la réception des travaux. Pompes à variation de vitesse selon le débit et la température.
Pompe à chaleur (air/eau, sol/eau, sol/sol, eau/eau)	$\text{COP} > 3,5$	Justification : l'obtention de la certification THPE EnR est conditionnée à un $\text{COP}_{\text{annuel}}$ de 3,5.
Chaudière à gaz	Mention condensation	

(*) Si le respect de ces exigences n'est techniquement pas possible (à justifier par une note technique), les valeurs minimales sont alors les suivantes :

- Pour une toiture en pente : Risolant $> 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour une toiture terrasse : Risolant $> 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les façades : Risolant $> 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les planchers bas : Risolant $> 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les menuiseries extérieures : U_w et/ou $U_{jn} < 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Aides financières :

Forfait de 25 €/m²SHON, sur la base de bouquets de travaux, dans la limite de 100 k€ par opération.

Pour mémoire, l'aide financière pour atteindre le niveau « Basse consommation » est de 50 €/m² SHON. Les projets sont à monter dans le cadre de l'Appel à Projet PREBAT (www.prebat.net).

Pièces à fournir:

- Une lettre de demande de subvention, dûment datée et signée,
- Une note explicative justifiant l'opération et précisant son sujet, son cadre, sa consistance et sa durée,
- Devis estimatifs détaillés, contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense subventionnable et éventuellement les dépenses connexes ;
- Un calendrier prévisionnel détaillé de l'opération
- Un relevé d'identité bancaire ou postal, code SIRET et APE, statut juridique du maître d'ouvrage,
- Un plan de financement prévisionnel de l'opération
- Selon le cas, une attestation de non récupération de la TVA
- Pièces techniques : étude énergétique et fiche de synthèse (voir détail ci-dessus)

- Pour les collectivités :

- une délibération sollicitant le concours financier de l'ADEME, FEDER, de la Région Rhône-Alpes et éventuellement du Département, en mentionnant l'objet précis de la demande,

- Pour les entreprises :

- Présentation de la société (plaquette si possible).
- Preuve de l'existence légale (extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- Présentation du demandeur : caractère PME¹ ou non de l'entreprise ; pour les entreprises appartenant à un groupe, organigramme précisant les effectifs, chiffres d'affaire y compris filiale de l'entreprise
- Bilans et comptes de résultats approuvés et signés des 2 derniers exercices comptables, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert comptable)

- Pour les associations :

- Dossier CERFA : <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>

➤ Le dossier de demande de subvention devra être adressé, avant le début de l'opération à :

- Par courrier et par mail :
Monsieur le Directeur Régional – ADEME Rhône-Alpes - 10, rue des Emeraudes – 69006 LYON
ademe.rhone-alpes@ademe.fr

¹Les micro, petites et moyennes entreprises (PME) sont définies comme des entreprises employant moins de 250 personnes, et dont, le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et qui respectent le critère d'autonomie, tel qu'il est défini comme suit :

- n'a pas de participation de 25 % ou plus dans une autre entreprise;
- n'est pas détenue directement à 25 % ou plus par une entreprise ou un organisme public, ou conjointement par plusieurs entreprises liées ou organismes publics, à part quelques exceptions;
- n'établit pas de comptes consolidés et n'est pas reprise dans les comptes d'une entreprise qui établit des comptes consolidés et n'est donc pas une entreprise liée.

